

Concours  
de

# Violon

DERU et VIEUXTEMPS



Règlement  
du concours  
DERU













11 et 12 février 2023



# Règlement Concours « Deru »

11 et 12 février 2023

## Règlement – Déroulement

-  Art. 1 : condition d'admission
-  Art. 2 : Inscription au Concours
-  Art. 3 : Déroulement des épreuves
-  Art. 4 : Ordre de passage des candidats
-  Art. 5 : Accompagnement des concurrents
-  Art. 6 : Le jury - fonctionnement
-  Art. 7 : Proclamation
-  Art. 8 : Récompenses
-  Art. 8bis : Prix du Public
-  Art. 9 : Récital
-  Art. 10 : Deuxième participation au concours
-  Art. 11 : Droit à l'image

## Règlement – Déroulement

## **ART 1 : condition d'admission**

### **Prix Deru**

Accessible aux violonistes ayant obtenu une distinction dans un établissement musical subsidié par les pouvoirs publics belges, âgés de **23 ans** au maximum à la date de la première épreuve du concours.

## **Art 2 : Inscription au Concours**

Les inscriptions doivent être envoyées entre le 01/09 au 01/12 2022.

Modalités :

- Adresse mail : [inscription@pavv.be](mailto:inscription@pavv.be)
- Document d'inscription ([télécharger ICI](#)) ou via notre site internet : <https://www.pavv.be/formulaire-dinscription-concours-deru/>

Les candidats mentionneront :

- NOM et PRENOM
- Date de Naissance
- Nationalité
- Catégorie de concours choisie Deru/Vieuxtemps
- Adresse postale et adresse mail
- Numéro de téléphone

L'inscription devra obligatoirement comporter les documents cités ci-dessous, en format JPG ou PDF :

- 1. Une copie recto/verso du document d'identité
- 2. Un CV mentionnant avec précision le parcours musical du candidat, les distinctions obtenues et le nom de tous ses professeurs.
- 3. La liste des œuvres du programme demandé du candidat, ainsi que le minutage précis de chaque mouvement.
- 4. Une photo récente
- Pour clôturer le dossier, une somme de **80 (quatre-vingt) euros** sera versée au compte : BE52 1430 9443 0009 de l'ASBL Prix artistiques de la Ville de Verviers.

Avec mention :

nom et prénom du candidat/ Concours Deru/année

- La somme entière sera remboursée en cas de refus administratif
- La somme entière sera remboursée si le candidat n'est pas sélectionné
- Les candidats retenus en seront avisés par mail. Ils seront avertis de l'ordre de passage et du lieu de la prestation.
- Un exemplaire du règlement du concours sera présenté aux candidats pour accord par le biais d'une signature.

### **Art 3 : Déroulement des épreuves**

#### **Première épreuve : durée 15 minutes \***

- Un mouvement d'une sonate ou partita (sauf Chaconne) de JS Bach
- Une sonate au choix
- Une œuvre au choix

#### **Finale : Récital 20 minutes \***

- Une œuvre d'Eugène Ysaye
  - Un concerto ou pièce concertante
  - Deux œuvres au choix
- (Deux de ces quatre œuvres peuvent être choisies dans le répertoire de la première épreuve)

*\* Le jury se réserve le droit de choisir parmi les œuvres imposées au candidat pour que la durée n'excède au minutage des épreuves*

### **Art. 4 : Ordre de passage des candidats**

Les candidats seront dans l'ordre inverse de l'arrivée des dossiers complets d'inscription.

### **Art. 5 : Accompagnement des concurrents**

Les concurrents se présentent avec l'accompagnateur de leur choix.

### **Art. 6 : Le jury - fonctionnement**

Le jury est composé de 6 membres dont un membre effectif ayant pour rôle la présidence de l'Asbl des Prix Artistiques de la Ville de Verviers (remplacé en cas d'absence par un des membres effectifs de l'Asbl Prix Artistiques de la Ville de Verviers) : solistes, violonistes, professeurs ou directeurs d'un établissement d'Enseignement Supérieur Artistique de Belgique.

Pour toutes les épreuves, les membres du jury sont assistés par le (la) secrétaire du Concours.

Les membres du jury ayant un lien de parenté avec un concurrent ou ayant collaboré de manière essentielle à la formation de celui-ci n'auront ni droit de vote, ni voix délibérative pour ce concurrent.

### **Art. 7 : Proclamation**

Immédiatement après la dernière prestation, le jury se retire et se prononce au vote secret, sans aucune délibération préalable. Le(s) prix est (sont) attribué(s) à la majorité absolue des voix.

Si deux concurrents sont classés ex-aequo au vote secret, le jury est seul juge des mesures à prendre, soit de soumettre ces concurrents à une épreuve supplémentaire, soit de délibérer sur le cas.

En fonction du niveau des concurrents, les « Prix Deru » et « Prix Vieuxtemps » pourraient ne pas être décerné(s).

La décision du jury est sans appel.

Les résultats sont proclamés par les président et membres du jury. Les prix et cadeaux sont remis à ce moment.

Les concurrents s'engagent à respecter l'absolue souveraineté du jury dans toutes ses décisions.

#### **Art. 8 : Récompenses**

1<sup>er</sup> prix, Prix de la ville de Verviers, Prix Deru : 1000 € .

2<sup>ème</sup> prix : 500 €

Prix du public : 250 €

A cette occasion, un diplôme est remis conjointement à chaque lauréat.

#### **Art. 8b Prix du public**

Un bulletin de vote sera remis au public à l'entrée de la salle

Chaque personne pourra voter pour le candidat de son choix

#### **Art. 9 : Récital**

Les premiers lauréats des concours « Deru » et « Vieuxtemps » s'engagent à donner gracieusement un récital avec leur accompagnateur dans une des salles de concert de la Ville de Verviers, à une date qui ne pourra pas être postérieure à deux années à compter du concours.

#### **Art. 10 : Deuxième participation éventuelle au concours**

Les candidats à l'obtention des « Prix Deru » et « Prix Vieuxtemps » peuvent se présenter au maximum deux fois.

Cette faculté est retirée à celles ou ceux qui ont remporté ces prix dès leur première participation.

#### **Art. 11 : Droit à l'image**

Le Concours Deru se réserve le droit d'utiliser les photos, enregistrements, vidéos des candidats réalisés lors des épreuves toutes catégories confondues.